



Institut Français
Textile - Habillement

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU
D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5
DE L'ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2002**

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCES-VERBAL N° MZC-04-1824M

et annexes de 3 pages

MATERIAU présenté par : VERSEIDAG INDUTEX GmbH
Industriestrasse 56
D- 47803 KREFELD

MARQUE COMMERCIALE : Seemee® frontlit standard easy - B 7945

DESCRIPTION SOMMAIRE : Toile 100 % polyester, enduite sur les 2 faces de PVC ignifugé dans la masse
Masse surfacique nominale : 450 g/m²
Epaisseur nominale : 0,45 mm
Coloris présenté : blanc

RAPPORT D'ESSAI : N° MZC-04-1824 du 10 novembre 2004

NATURE DES ESSAIS : Brûleur électrique

CLASSEMENT

M 2

DURABILITE du classement (article 5 de l'annexe 2) : non limitée a priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

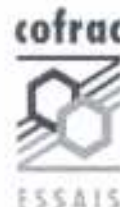
A Mazamet , le 10 novembre 2004

Le Directeur ou son représentant

Alain GLAIDE

La Responsable de l'essai

Sandrine PANIS



ACCREDITATION
N° 1-8317
PORTÉE
COMMUNIQUEE
SUR DEMANDE



Institut Français
Textile - Habillement

page 1/3

Aussillon, le 10 novembre 2004

A l'attention de Thorsten PANZER

Nos références : HM/SP
Votre courrier du : 26/10/2004
Références : -

VERSEIDAG INDUTEX GmbH
Industriestrasse 56
D- 47803 KREFELD

RAPPORT D'ESSAI N° MZC-04-1824

Echantillons soumis le 29 octobre 2004 par le demandeur

Objet de la demande : **Classement M** de l'échantillon avec émission d'un Procès verbal de classement officiel

⇒ Pour classement de réaction au feu officiel.

⇒ Le directeur ou son représentant

La responsable de l'étude

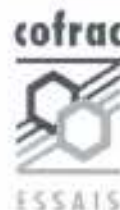

Henri MERIC


Sandrine PANIS

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 pages et 0 annexe. Seul l'original en langue française fait foi.

L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

CONDITIONS GÉNÉRALES - ART 1 - Tous les demandes d'essai ou d'étude doivent être présentées par écrit. Elles doivent indiquer avec précision : l'identité et l'adresse du demandeur, le nombre, le volume, la destination et les références des échantillons soumis, l'objet de l'essai demandé. ART 2 - Les demandes sont classées dans l'ordre de leur réception et les travaux sont faits dans le même ordre. En cas d'urgence, un travail pourra exceptionnellement être effectué en priorité. Mais en cas d'urgence, le paiement complet de la prestation est exigé avant l'acceptation de l'essai. ART 3 - Les rapports et observations ou non réalisés qui sont les échantillons soumis à l'essai ne peuvent être remis qu'à la demande écrite du client de l'IFTH ou par un support ART 4 - L'IFTH ne peut être tenu responsable des données non réalisées ou de l'usage qui pourra être fait des rapports et observations. Il n'est pas l'instituteur du test de l'IFTH ou responsable de l'accès préalable et écrit de l'établissement de l'IFTH concerné. ART 5 - Les parts des salaires des salariés ne sont pas prises en compte dans le calcul d'un essai mais dans le calcul de la date de rapport, excepté dans des cas particuliers mentionnés dans nos conditions. ART 6 - Le règlement des termes des essais est effectué au comptant ou par chèque.



ACCREDITATION
N° 5-0012
PORTEE
COMMUNIQUEE
SUR DEMANDE

Délégation TOULOUSE - MAZAMET
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91
0187 433 438 00002

L'Institut Français du Textile et du Habillement reprend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Ceteh et d'If à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ECULLY CEDEX - www.ifth.org

SIRET 433 438 000 002 - NAF 731 2 - TVA : FR-204240202 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL 1031 DU 27 JUILLET 1949 - ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2000

**RAPPORT D'ESSAI DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU
D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5
DE L'ARRÊTE du 21 NOVEMBRE 2002**

Valable 5 ans

Demander de l'essai : **Thorsten PANZER**

Nom et adresse du Producteur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH
Industriestrasse 56
D- 47803 KREFELD**

Nom et adresse du distributeur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH
Industriestrasse 56
D- 47803 KREFELD**

Référence commerciale : **Seemee® frontlit standard easy - B 7945**

Description du produit : **Toile 100 % polyester, enduite sur les 2 faces de PVC ignifugé
dans la masse
Masse surfacique nominale : 450 g/m²
Epaisseur nominale : 0,45 mm
Coloris présenté : blanc**

Nature des essais : **Inflammabilité des matériaux souples
Brûleur électrique**

Date de l'essai : **05 novembre 2004**

Lieu de l'essai : **IFTH site de MAZAMET**

Conditionnement : **(23 ± 2)° C et (50 ± 5) % HR pendant 8 jours
Nombres d'éprouvettes testées : 4 x 3
Dimensions des éprouvettes mm : 600 x 180mm**

ESSAI AU BRULEUR ELECTRIQUE

NF P 92-503

Essai effectué sous couvert de l'accréditation Cofrac

L'essai est réalisé conformément à l'arrêté du 21 novembre 2002.

Référence de l'échantillon donnée par le client : Seemee® frontlit standard easy - B 7945

A l'état neuf

RÉSULTATS DES ESSAIS

Eprouvettes	Instants de l'inflammation (en sec)	Durée de l'inflammation après retrait de la flamme (en sec)	Longueur détruite (en cm)	Largeur détruite entre 45 et 60 cm (en cm)
<i>Sens long Face granuleuse</i>	20	5	15,2	-
<i>Sens long Face lisse</i>	20	16	17,3	-
<i>Sens large Face granuleuse</i>	20	8	18,0	-
<i>Sens large Face lisse</i>	20	6	17,6	-
Moyenne des longueurs détruites en cm :		17,0		
Moyenne des largeurs détruites en cm :		-		

Chutes de gouttes non enflammées : non

Chutes de gouttes enflammées : non

Présence de points en ignition se propageant sur une distance supérieure à 25 cm : non

Observations :

**DEMANDE DE NON PUBLICATION
D'UNE HOMOLOGATION DE CLASSEMENT(*)**

(Article R 121-7 du code de la construction et de l'habitation)

ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

PROCES-VERBAL N° MZC-04-1824M

DU 10 NOVEMBRE 2004

Dans les conditions définies par l'Arrêté du 21 novembre 2002.

Le soussigné,

s'oppose à la publication (gratuite) au journal officiel des éléments ci-dessus.

A le 2004

Pour accord

() NOTE: La présente demande est à adresser par le titulaire et uniquement en cas d'opposition à la publication, signée et datée, au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique - D.S.C. - 1 place Beauvau - 75008 PARIS, dans un délai de 15 jours après la date de délivrance du Procès-Verbal de classement. En cas de non réception de la présente dans ce délai, la Direction de la Sécurité Civile fera publier au Journal Officiel les éléments indiqués ci-dessus.*